

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DAC.837

Pose et dépose des illuminations des Fêtes de fin d'année par la société SNEF

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2-2 ;

VU le Code de la Route, art. L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.417-1, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

VU le Code Pénal, art. 131-12 et 131-14 ;

VU la délibération **26.DGS.097** du **28 mars 2026** relative à l'élection du Maire,

VU la délibération **26.DGS 103** du **29 avril 2026** donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.652** en date du **1^{er} juillet 2026** donnant délégation de signature à Madame Naïs MENGIN, 1^{ère} adjointe de la ville de Pertuis en matière d'administration générale, de finances, commande publique, ressources humaines, état civil, communication, TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), stratégie patrimoniale, conseils citoyens et optimisation des ressources.

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.651** en date du **1^{er} juillet 2026** donnant délégation de signature à Monsieur Julien POGLOTTI, Conseiller Municipal de la ville de Pertuis, délégué en matière de sécurité, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux et Forêt, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques, règlementation et risques majeurs.

ATTENDU que l'entreprise **SNEF, 69 Boulevard de l'Europe 13 127 VITROLLES**, procéder à la pose, l'entretien et la dépose des illuminations pour les festivités de Noël, sur les voies citées en objet ;

ATTENDU que les emplacements sont habituellement utilisés pour la circulation et le stationnement des véhicules automobiles ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée à compter du **lundi 21 septembre 2026** à 08H00 et ce jusqu'à la fin de la période d'illumination en janvier, sur les voies suivantes :

- Place de la Diane
- Place Parmentier
- Rue Colbert
- Rue Voltaire
- Place de l'hôtel de ville
- Place Mirabeau
- Rue François Morel + jardin Martine Fromont,
- Place Saint Pierre
- Rue Notre Dame,
- Rue des Remparts (lavoir des poux),
- Place du 04 Septembre,
- Rue de Croze,
- Rue Danton

- cours de la République (partie haute et partie basse sur terre-plein central),
- Théâtre, Boulevard Victor Hugo
- Place Garcin.
- Rue Henri Silvy,
- Avenue Maréchal Leclerc,
- Parc Granier
- Place Jean Jaurès,
- Avenue de la Liberté,

Article 2 : Durant cette période, sur les voies et places citées à l'article 1, selon les besoins du chantier :

- Un rétrécissement de chaussée ou un sens unique alterné commandé par des feux tricolores ou par filtrage manuel, placé à 30 m de chaque extrémité du chantier, pourra être mis en place.
- La vitesse pourra être limitée à 30Km/h.
- Suivant les mêmes prérogatives, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être interdits sur les voies concernées par les interventions et durant cette période, **une déviation sera mise en place par les voies adjacentes**, par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **SNEF**.

Article 3 : Les dispositions portées à l'article 1 ne concernent pas les véhicules d'incendie, de secours et de police.

Article 4 : Durant cette période, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons » qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **SNEF**.

Article 5 : Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme aux plans de balisage ci-joints, mise en place et entretenue par l'entreprise **SNEF**.

Article 7 : En cas de nécessité, la commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

Article 8 : Les travaux devront être interrompus le **VENDREDI**, jour de marché hebdomadaire à l'emplacement de celui-ci.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 04 septembre 2026

Julien POGOLOTTI | Elu Sécurité

Prévention



Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Le 14 sept. 2026

Affiché le :



TYPE DE TRAVAUX : pose, entretien et dépose des illuminations pour les festivités de Noël / opération réalisée par l'entreprise SNEF (13127 VITROLLES).

N° ARRÊTÉ : N°26.DAC.837

EN DATE DU : 03 septembre 2026

**CIRCULATION INTERDITE
SAUF
AUX RIVERAINS**

**STATIONNEMENT
INTERDIT**

**À compter du 21 septembre 2026
08h00
jusqu'à la fin des travaux**



TYPE DE TRAVAUX : pose, entretien et dépose des illuminations pour les festivités de Noël / opération réalisée par l'entreprise **SNEF (13127 VITROLLES)**.

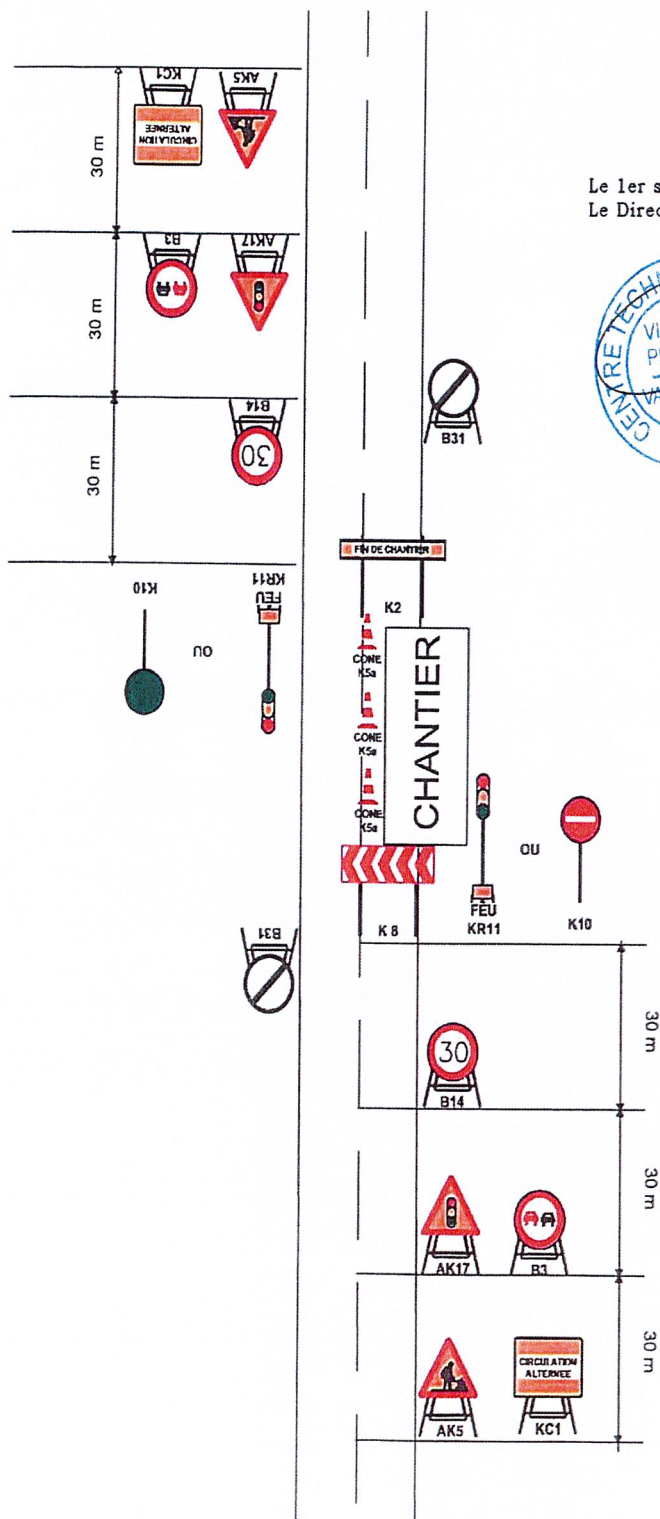
N° ARRÊTÉ : N°26.DAC.837

EN DATE DU : 03 septembre 2026

**CIRCULATION
RÉGLEMENTÉE**

**STATIONNEMENT
INTERDIT**

**À compter du 21 septembre 2026
08h00
jusqu'à la fin des travaux**



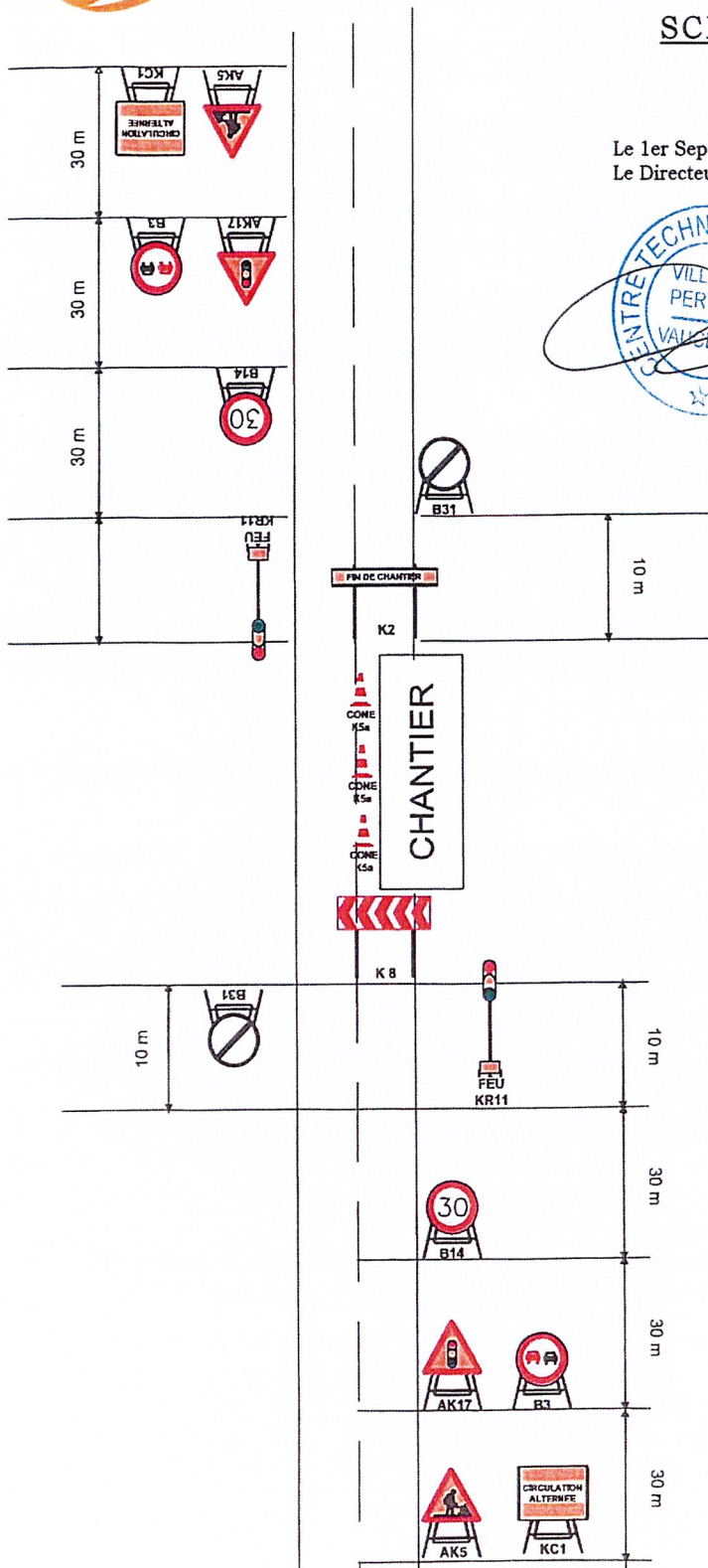
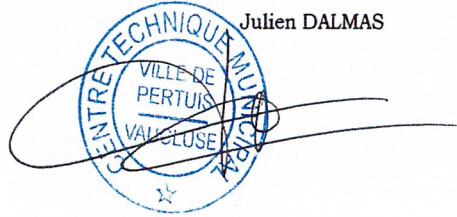
PLAN DE BALISAGE HORS AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°CF 24

Le 1er Septembre 2015

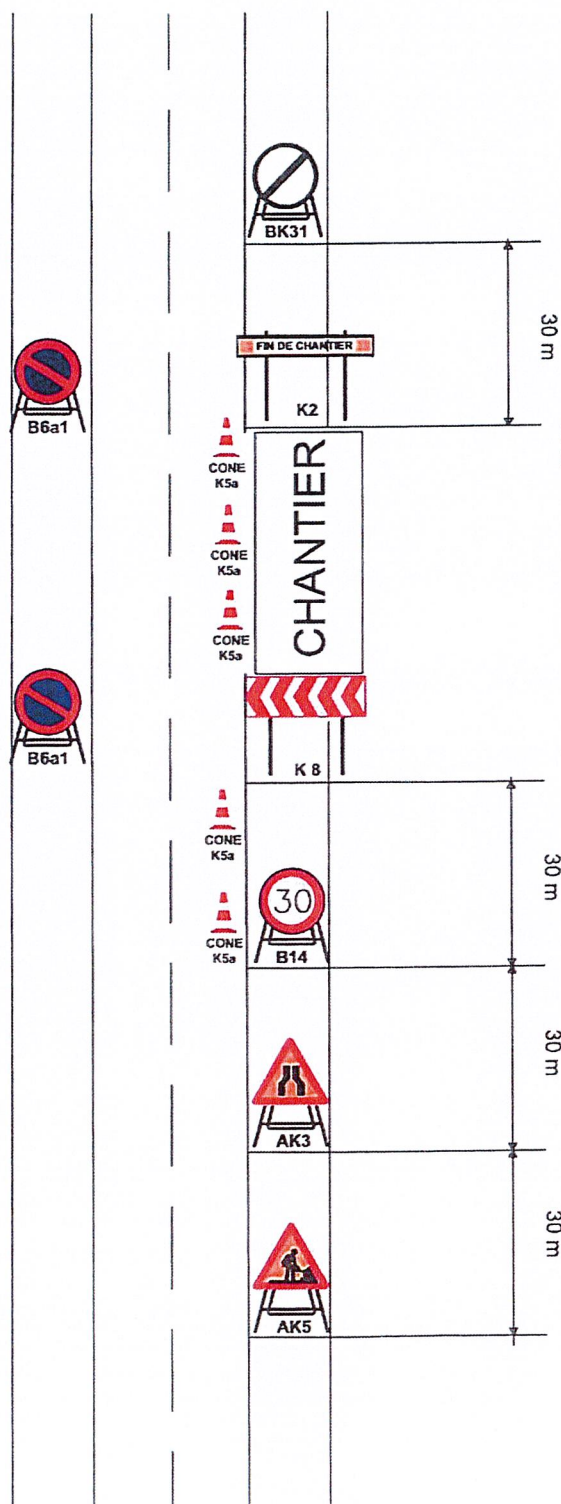
Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS



PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°CF 12



Le 1er septembre 2015
 Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS



